



SOMMAIRE

	Page
Point 15 de l'ordre du jour :	
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (<i>fin</i>) :	
c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice	1851

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*fin*) :

c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'élection est organisée pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite du décès du juge Abdullah El-Erian, de l'Egypte. Avant de procéder à cette élection, je voudrais porter les renseignements suivants à l'attention de l'Assemblée.

2. Premièrement, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, un Etat, partie au Statut de la Cour internationale de Justice mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, peut participer à l'élection des membres de la Cour à l'Assemblée générale avec les mêmes droits que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En cette occasion, je suis heureux de souhaiter ici la bienvenue aux représentants du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse.

3. Deuxièmement, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les documents relatifs à cette élection. L'Assemblée est saisie d'un mémorandum du Secrétaire général [A/36/861-S/14885] sur la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection; d'une note du Secrétaire général contenant la liste des candidats présentés par les groupes nationaux [A/36/862/Rev.1-S/14886/Rev.1] et d'une note du Secrétaire général contenant les notices biographiques des candidats [A/36/863-S/14887].

4. Troisièmement, conformément à l'article 8 du Statut de la Cour internationale de Justice, indépendamment de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité va également procéder à l'élection d'un membre de la Cour.

5. Quatrièmement, le résultat du vote dans l'un des deux organes ne sera pas communiqué à l'autre organe tant que le vote n'aura pas pris fin dans les deux.

6. Cinquièmement, conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour, le candidat qui aura réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité sera élu. Pour ce qui est de l'élection actuelle, 81 voix constituent la majorité absolue dans l'Assemblée générale.

7. Enfin, les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont maintenant distribués et de mettre une croix à gauche du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Chaque électeur ne peut voter que pour un seul candidat. Il ne faut inscrire aucun nom sur ces bulletins, sinon le vote sera considéré comme nul.

8. L'Assemblée générale va maintenant voter au scrutin secret. Je prie les représentants de rester dans la salle jusqu'à ce que le résultat du vote soit annoncé. Si, au cours du premier scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il faudra procéder à de nouveaux tours de scrutin jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité requise.

Sur l'invitation du Président, M. Hattinga van'T Sant (Pays-Bas), M. Szeremeta (Pologne) et M. Goonetilleke (Sri Lanka) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pendant le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 15; elle est reprise à 11 h 30.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	154
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	154
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	153
<i>Majorité requise :</i>	81
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

M. Ahmed Esmat Abdel Meguid (Egypte) ... 79

M. Mohammed Bedjaoui (Algérie) 74

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue requise, l'Assemblée générale va procéder à un nouveau tour de scrutin. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont maintenant distribués et de mettre une croix à gauche du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Je rappelle aux représentants qu'il ne faut inscrire aucun nom sur ces bulletins et que tout bulletin portant plus d'une croix sera considéré comme nul.

Sur l'invitation du Président, M. Hattinga van'T Sant (Pays-Bas), M. Szeremeta (Pologne) et M. Goonetilleke (Sri Lanka) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pendant le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 50; elle est reprise à 11 h 55.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	156
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	156
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	156
<i>Majorité requise :</i>	81

* Reprise des débats de la 105^e séance.

Nombre de voix obtenues :

M. Mohammed Bedjaoui (Algérie) 79

M. Ahmed Esmat Abdel Meguid (Egypte) . . . 77

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue requise l'Assemblée générale va procéder à un nouveau tour de scrutin. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont maintenant distribués et de mettre une croix à gauche du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Je rappelle aux représentants qu'il ne faut inscrire aucun nom sur ces bulletins et que tout bulletin portant plus d'une croix sera considéré comme nul.

Sur l'invitation du Président, M. Hattinga van'T Sant (Pays-Bas), M. Szeremeta (Pologne) et M. Goonetilleke (Sri Lanka) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pendant le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 10; elle est reprise à 12 h 20.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés : 156

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 156

Abstentions : 0

Nombre de votants : 156

Majorité requise : 81

Nombre de voix obtenues :

M. Mohammed Bedjaoui (Algérie) 80

M. Ahmed Esmat Abdel Meguid (Egypte) . . . 76

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue requise, l'Assemblée générale va procéder à un nouveau tour de scrutin.

18. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins qui sont maintenant distribués et de mettre une croix à gauche du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Je rappelle aux représentants qu'il ne faut inscrire aucun nom sur ces bulletins et que tout bulletin portant plus d'une croix sera considéré comme nul.

Sur l'invitation du Président, M. Hattinga van'T Sant (Pays-Bas), M. Szeremeta (Pologne) et M. Goonetilleke (Sri Lanka) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pendant le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 12 h 40.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés : 156

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 156

Abstentions : 0

Nombre de votants : 156

Majorité requise : 81

Nombre de voix obtenues :

M. Mohammed Bedjaoui (Algérie) 87

M. Ahmed Esmat Abdel Meguid (Egypte) . . . 69

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : M. Mohammed Bedjaoui, de l'Algérie, a donc obtenu la majorité absolue requise dans l'Assemblée générale. J'ai communiqué ce résultat au Président du Conseil de sécurité.

22. Je vais maintenant donner lecture de la lettre, en date d'aujourd'hui, 19 mars 1982, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Conseil de sécurité, par laquelle elle communique à l'Assemblée le résultat du vote au Conseil. Cette lettre se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 2333^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 mars 1982, en vue d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour remplir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Abdullah El-Erain, M. Mohammed Bedjaoui a obtenu la majorité absolue des voix. »

Ayant obtenu la majorité absolue requise lors de l'élection à laquelle ont procédé indépendamment l'un de l'autre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, M. Mohammed Bedjaoui (Algérie) a été élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat venant à expiration le 5 février 1988 (décision 36/309 B).

23. Je saisis cette occasion pour adresser à M. Bedjaoui les félicitations de l'Assemblée à l'occasion de son élection à ces hautes fonctions et pour lui souhaiter un mandat fructueux à la Cour. Je saisis également cette occasion pour remercier les scrutateurs de leur aide.

La séance est levée à 12 h 45.